

**COMMUNE DE FREHEL**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du jeudi 27 octobre 2022**

Date de convocation : 21 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Nombre de Conseillers présents : 11

Nombre de Conseillers votants : 14

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Mme MOISAN, M CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUS, BRIARD, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : M CALLIOT pouvoir à M CHOLET, Mme DURAND pouvoir à Mme CHATELLIER, Mme NABUCET pouvoir à M DALLET, Mme CUCULI, M RENOUARDIERE

Etaient absents : MM BELLANGER, LEMOINE.

Mme COQUELIN est nommée secrétaire.

**RAPPORTEUR : M FAUDIERE**

**DELIBERATION N° 2022-2-072 : Adoption du programme de voirie hors agglomération pour l'année 2023**

M FAUDIERE rappelle à l'assemblée que la dotation pour la commune pour l'année 2023 du programme de voirie hors agglomération est de 54 491,31 € HT.

Les membres de la Commission Voirie ont recensé les routes qui nécessitent une remise en état. Après échange avec les services de Dinan Agglomération, qui disposent de la compétence voirie hors agglomération, le programme prévisionnel de travaux pour l'année 2023 est proposé comme suit :

	Longueur (en mètre)	Surface (m <sup>2</sup> )	Solution technique	Coût HT
Route de la Grenouillère	1066	6100	Monocouche	8 540,00 €
La Ville Even	730	2263	Bi-couche	8 599,40 €
La Ville Hunault Gesril 2	531	1900	Monocouche	2 660,00 €
Carref de Carrien au carref La Ville Alain	530	1926	BI-couche	7 318,80 €
<b>TOTAL</b>				<b>27 118,20 €</b>

**Solde de l'enveloppe : + 27 373,11 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le programme de travaux de voirie hors agglomération pour l'année 2023 tel que présenté ci-dessus, étant entendu que le solde restant sera utilisé en tout ou partie pour faire du curage des fossés, **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,  
  
 Michèle MOISAN

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 28 octobre 2022

Le Maire,

  
 Michèle MOISAN